



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

musée du Quai Branly

Question écrite n° 21295

Texte de la question

M. Jean Tiberi demande à M. le ministre de la culture et de la communication le sort réservé aux 250 000 ouvrages stockés depuis près d'un siècle au musée de l'Homme. L'association des lecteurs de la bibliothèque du musée semble s'inquiéter des délais de consultation des ouvrages pendant la période de transfert au musée Branly. Il serait nécessaire de les rassurer. - Question transmise à M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche.

Texte de la réponse

L'ensemble de la collection de la bibliothèque du musée de l'Homme a vocation à rejoindre la médiathèque du musée du quai Branly. Celle-ci offrira aux chercheurs ainsi qu'à un public sensiblement plus large un service de grande qualité, fondé sur la remise en état des documents, un meilleur signalement des fonds, la mise en libre accès de 25 000 volumes et une augmentation très significative du nombre de places de travail (230 contre 70 aujourd'hui). Le fonds le plus récent (postérieur à 1978) de la bibliothèque du musée de l'Homme, qui représente 70 % des communications, reste consultable dans les mêmes conditions que par le passé et ne rejoindra le musée quai Branly qu'au dernier moment, c'est-à-dire dans les six mois qui précéderont l'ouverture au public de la médiathèque au début de l'année 2006. En revanche, le fonds antérieur à 1978 (30 % des communications) doit faire l'objet d'une chaîne de traitement lourde et systématique (dépoussiérage, équipement, exemplarisation, réparation ou reliure) qui justifie son transfert dans un site intermédiaire. Les 70 000 ouvrages concernés seront prélevés par lots de 10 000 à partir de l'été 2003. Ils seront signalés dans le catalogue collectif de l'enseignement supérieur (Sudoc), consultable sur Internet. Dès lors qu'un document ne sera pas disponible dans une autre bibliothèque et ne sera pas en cours de traitement, il pourra être réservé et consulté sur place dans un délai rapproché, en toute hypothèse inférieur à 72 heures. L'ensemble de ces dispositions concilie les contraintes liées à tout chantier de remise en état d'une collection et la possibilité pour les chercheurs de continuer à y avoir accès.

Données clés

Auteur : [M. Jean Tiberi](#)

Circonscription : Paris (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21295

Rubrique : Patrimoine culturel

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 juillet 2003, page 5311

Réponse publiée le : 29 septembre 2003, page 7521